

## Procès-Verbal Séance du mardi 29 novembre 2022

L' an 2022 et le 29 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

**Présents** : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique, M. KERDAVID Yvann.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LE BELLEGO Mathieu à Mme GUILLANIC Floriane. Excusé(s) : M. MARQUET Goulwen.

### **Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 10

Votants : 11

**Date de la convocation** : 22/11/2022

**Date d'affichage** : 22/11/2022

**A été nommé secrétaire** : Mme GUILLANIC Floriane



### SOMMAIRE

1. Admission en non-valeur au budget principal
2. DM n°3 au budget principal
3. DM n°2 au budget station-service
4. Cadence d'amortissement des investissements station-service
5. Décisions modificatives au budget station-service pour le transfert et l'amortissement des investissements
6. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement en 2023
7. Subventions aux budgets CCAS et SAD
8. Attributions de compensation 2022 proposées par RMCom
9. Tarifs de location des salles
10. Renouvellement de la convention assainissement avec la SAUR
11. Adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Morbihan
12. Projet de préservation des prairies semi-naturelles sur Natura 2000 « Rivière Ellé »
13. Point sur l'avancement du projet d'aménagement du cimetière
14. Point sur l'avancement du projet de réhabilitation du logement de fonction de l'école publique pour l'aménagement de 2 logements
15. Rapport d'activité 2021 de Roi Morvan Communauté
16. Prise en charge du transport scolaire des écoles de Plouray
17. DM n°2 Assainissement - Amortissement des études et reprise des subventions
18. Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (articles L.332-23-1° et 2°)
19. Décisions modificatives
20. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

Le Maire signale que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation : il est donc approuvé.

#### 1. Admission en non-valeur au budget principal

**réf : 01/29/11/2022**

#### **Admission en non-valeur de titres de recettes au Budget principal**

Constatant l'état de non valeur en date du 20 octobre 2022 présenté par le comptable public,  
Monsieur le maire soumet à l'assemblée une admission en non valeur pour un montant de global de 0,34€ :  
- soit 0,34€ concernant le budget principal de la commune, pour "reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur liée à un titre de recettes du budget principal de la commune pour : un montant de 0,34€ émis en 2021.

- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 du budget principal de l'exercice en cours.  
A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## 2. DM n°3 au budget principal

---

**réf : 02/29/11/2022**

### **DM n°3 Budget principal - Amortissement des immobilisations incorporelles**

Le Maire informe l'Assemblée que le budget qu'elle a adopté doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est d'allouer des crédits en section d'investissement et de fonctionnement afin d'actualiser le montant de l'amortissement des immobilisations incorporelles, lié au coût annuel des droits d'utilisation des logiciels.

Pour couvrir le montant de cet amortissement pour l'exercice 2022, Monsieur le maire propose d'allouer un montant supplémentaire de 240,00 euros aux comptes D/6811 en dépenses et R/28051 en recettes.

Les écritures correspondantes sont :

#### SECTION FONCTIONNEMENT

##### DEPENSES

c/6811 (Chapitre 042) Dotation aux amortissements +240,00€

##### RECETTES

c/70311 (Chapitre 70) Concession dans les cimetières +240,00€

#### SECTION INVESTISSEMENT

##### DEPENSES

c/2031 (Chapitre 21) Frais d'études +240,00€

##### RECETTES

c/28051 (Chapitre 040) Concessions et droits similaires +240,00€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## 3. DM n°2 au budget station-service

---

**réf : 03/29/11/2022**

### **DM n°2 Budget Station-service - Charges de gestion courante**

Le maire informe l'Assemblée que le budget Station-service qu'elle a adopté pour 2022 doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est de disposer des crédits suffisants pour procéder aux dépenses de gestion courante cette année, suite au coût de modification du branchement électrique de la station.

Les écritures proposées sont :

#### SECTION FONCTIONNEMENT

##### DEPENSES

c/605 (Chapitre 011) Achats de matériel -1 000,00€

c/658 (Chapitre 65) Charges diverses de gestion courante +1 000,00€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## 4. Cadence d'amortissement des investissements station-service

---

**réf : 04/29/11/2022**

### **Amortissement de la station-service et cadence d'amortissement**

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°05/23/08/2013 concernant la création d'une station-service,

Monsieur le maire expose que les dépenses de construction de la station-service communale ont été réalisées sur le budget de la commune (code 14300) pour un montant total de 296 235,65 € HT et ont bénéficié de 192 177,32 € de subvention (65%). Il rappelle que les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants ne sont pas tenues d'amortir.

Le comptable public demande à la commune de transférer sur le budget annexe Station-service (code 14303) "tous les biens dans le périmètre de la station-service ainsi que toutes les subventions d'investissement la concernant". Le budget Station-service respecte la nomenclature M4 Service public industriel et commercial (SPIC) qui oblige à prévoir l'amortissement des immobilisations de ce budget.

Monsieur le maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M4.

En conclusion, Monsieur le maire propose au conseil :

- d'approuver le transfert de la station-service, et des biens dans son périmètre, de l'inventaire du budget principal (M14) à celui du budget annexe station-service (M4),
- d'amortir les travaux et équipements de la station-service sur la durée suivante :

Biens	Durée d'amortissement
Bâtiment, équipement de la station de carburant et de la station de lavage	20 ans

- de commencer à amortir sur l'exercice 2022.

#### Le Conseil municipal décide,

Après en avoir délibéré :

- d'approuver le transfert de la station-service, et des biens dans son périmètre, de l'inventaire du budget principal (M14) à celui du budget annexe station-service (M4),
  - d'amortir les biens du périmètre de la station-service sur la durée indiquée dans le tableau ci-dessus,
  - de commencer à amortir sur l'exercice 2022.
  - de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.
- A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

#### 5. Décisions modificatives au budget station-service pour le transfert et l'amortissement des investissements

réf : 05/29/11/2022

#### **DM n°3 Station-service - Ecritures d'amortissement et de reprise des subventions**

Le Président informe l'Assemblée que le budget qu'elle a adopté doit faire l'objet de modifications. Suite à la demande du comptable public, il s'agit de dégager les crédits nécessaires à l'amortissement des travaux de la station-service et des subventions qui y sont liées.

Une décision modificative est soumise à la décision du conseil comme suit :

#### **SECTION FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES**

Chapitre 042 - c/6811 Dotations aux amortissements +18 400,00€,

#### **RECETTES**

Chapitre 042 - c/777 Quote-part des subventions d'investissement +9 700,00€,

Chapitre 70 - c/707 Vente de marchandises +8 700,00€,

**SECTION INVESTISSEMENT****DEPENSES**

Chapitre 040 - c/13911 Etats et établissements nationaux	+2 500,00€
c/13913 Département	+3 400,00€
c/13917 Budget communautaire et fonds structurels	+2 000,00€
c/13918 Autres	+1 800,00€
Chapitre 21 - c/2138 Autres constructions	+8 700,00€

**RECETTES**

Chapitre 040 - c/28138 Autres constructions	+17 900,00€
c/28153 Installations à caractère spécifique	+350,00€
c/28183 Matériel de bureau et matériel informatique	+150,00€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## 6. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement en 2023

réf : 06/29/11/2022

### Autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits de 2022

Monsieur le Maire expose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2023 les dépenses répertoriées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2022 en section d'investissement, à savoir

#### Budget principal (14300) :

##### **Chapitre 16 : 167 000,00€**

c/1641 Emprunts : 167 000,00€ x 1/4 = 41 500,00€

c/165 Dépôts et cautionnements : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

##### **Chapitre 20 : 21 000,00€**

c/2031 Frais d'études : 17 000,00€ x 1/4 = 4 250,00€

c/2051 Concessions et droits similaires : 4 000,00€ x 1/4 = 1 000,00€

##### **Chapitre 21 : 170 387,57€**

c/2111 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

c/2121 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

c/21311 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

c/21312 : 10 000,00€ x 1/4 = 2 500,00€

c/21316 : 2 200,00€ x 1/4 = 550,00€

c/21318 : 5 000,00€ x 1/4 = 1 250,00€

c/2132 : 8 000,00€ x 1/4 = 2 000,00€

c/2138 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

c/2151 : 9 000,00€ x 1/4 = 2 250,00€  
 c/2152 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€  
 c/21534 : 77 300,00€ x 1/4 = 19 325,00€  
 c/21538 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€  
 c/21571 : 20 000,00€ x 1/4 = 5 000,00€  
 c/21578 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€  
 c/2158 : 8 000,00€ x 1/4 = 2 000,00€  
 c/2161 : 887,57€ x 1/4 = 221,89€  
 c/21731 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€  
 c/2183 : 20 000,00€ x 1/4 = 5 000,00€  
 c/2184 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€  
 c/2188 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

**Chapitre 23 : 688 000,00€**

c/2313 Constructions : 632 000,00€ x 1/4 = 158 000,00€  
 c/23158 PDIC : 56 000,00€ x 1/4 = 14 000,00€

Budget annexe Assainissement (14301) :

**Chapitre 21 : 4 302,50€**

c/21532 Réseaux d'assainissement : 6 000,00€ x 1/4 = 1 500,00€  
 c/21562 Service d'assainissement : 11 561,56€ x 1/4 = 2 890,39€

**Chapitre 23 : 6 000,00€**

c/2315 Installations, matériel et outillage techniques : 6 000,00€ x 1/4 = 1 500,00€

*A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

7. Subventions aux budgets CCAS et SAD

**réf : 07/29/11/2022**

**Subvention au CCAS et au SAD**

M. le Maire expose que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) nécessite une subvention communale pour assurer ses dépenses habituelles annuelles.

Il expose également que le budget du Service d'Aide à Domicile (SAD) nécessite en 2022 une subvention d'équilibre d'un montant de 3 100,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser, pour l'année 2022 :

- une subvention d'un montant de 12 800,00 € au budget principal du CCAS,
- une subvention d'un montant de 3 900,00 € au budget annexe SAD.

Les écritures correspondantes sont deux mandats au c/657362 du budget de la commune.

*A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

8. Attributions de compensation 2022 proposées par RMCom

**réf : 08/29/11/2022**

**Attribution de compensation 2022 minorée**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), mise en place parallèlement à la T.P.U. communautaire au 1er janvier 2002, examine chaque année la répartition des attributions de compensation aux communes membres. Pour rappel, elle est composée d'un représentant désigné par chacune des 21 communes membres. Le montant de l'attribution de compensation peut faire l'objet d'une révision libre au cours de l'exercice budgétaire.

Monsieur le maire expose que le montant de l'attribution de compensation pour la commune de Plouray a été notifié par Roi Morvan Communauté en février 2022 pour un montant de 361 969 euros, détaillé comme suit :

- 366 638,00€ attribué en 2016,
- déduction en 2018 liée au transfert des charges des zones d'activités économiques (1 428,00€),
- déduction en 2021 pour la prise en charge du service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme (ADS) (2 701,00€),
- déduction en 2022 pour actualisation du montant à prendre en charge pour le service ADS.

La CLECT s'est réunie en septembre 2022 pour prendre en compte la part du reste à charge de la gestion des micro-crèches par les 3 communes concernées : Le Faouët, Langonnet et Plouray.

Par délibération du 10 octobre 2012, le conseil communautaire a validé le principe d'une répartition du reste à charge, après déduction des subventions perçues (CAF, MSA), entre RMCCom pour 50% et les 3 communes concernées pour 50%.

La gestion des 3 micro-crèches pour la période 2014-2019 fait apparaître un déficit de fonctionnement de 126 942,00€. Conformément à la délibération du 10 octobre 2022, le reste à charge par commune s'élève à 21 157,00€.

Vu la délibération du 10 octobre 2012 du conseil communautaire portant sur les micro-crèches,  
Vu la délibération n°9/13/10/2022 du conseil communautaire portant sur l'impact du déficit des micro-crèches,

Monsieur le Maire propose d'approuver le montant de l'attribution de compensation minoré pour 2022 pour un montant global de 340 782,00€.

### **Le Conseil municipal décide,**

Après en avoir délibéré :

- d'approuver le montant de l'attribution de compensation minoré pour 2022 pour un montant global de 340 782,00€.  
A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Monsieur le Maire rappelle que le reste à charge pour les communes accueillant une micro-crèche était prévu depuis sa création. Le montant déduit de l'attribution de compensation pour 2022 constitue le 1<sup>er</sup> décompte de cette dépense qui était attendue.**

## 9. Tarifs de location des salles

réf : 09/29/11/2022

### **Tarifs de location des salles**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose de salles qu'elle met à disposition des particuliers et des associations.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer aux nouveaux contrats de locations, signés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs et conditions indiqués ci-dessous :

### **Associations locales**

Association locale, location Salle Polyvalente	Tarif	Compléments
Manifestations à but lucratif (repas et divers )		
1 jour (lundi au vendredi 17h)	110 € / jour	caution 300,00€ + caution de ménage 70,00€ restituée dans les 15 jours suivant la location
forfait 2 jours (samedi + dimanche)	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Manifestations à but non lucratif :		
Restauration	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Vin d'honneur - Apéritif	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Bal, uniquement si les entrées sont gratuites	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Arbres de Noël pour les écoles	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Réunion	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Association locale, location Salle Multifonctions (Utilisation à caractère non sportif)		
Divers	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Fête de Noël pour les écoles	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Ecole St Louis : 2 événements / an	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€
Ecole publique : 2 événements / an	Gratuit	caution 300,00 € + caution 70,00€

Association locale, location <b>Salle Multifonctions + Salle polyvalente</b>		
Manifestation - 1 jour (lundi au vendredi 17h)	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Manifestation - forfait 2 jours (samedi + dimanche)	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Manifestation – forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	110 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Association locale, location de <b>Matériel</b>		
Tables + tréteaux + bancs	Gratuit	
Vieilles tables	Gratuit	
Barrières	Gratuit	
Jeux de boules	Gratuit	

La sono pourra être prêtée aux écoles de Plouray et aux associations de Plouray exclusivement.

#### Associations extérieures

Association extérieure, entreprise locale ou extérieure - Location <b>Salle Polyvalente ou Salle Multifonctions</b>	Tarif	
1 jour (lundi au vendredi 17h)	180 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	280 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	300 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Vin d'honneur	60 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Bal	100 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Arbres de Noël pour les écoles	100 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Réunion	60 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Association extérieure, entreprise locale ou extérieure - Location de <b>Matériel</b>		
Tables + tréteaux + bancs	5 €	caution 50,00 €
Barrières	5 €	caution 50,00 €

#### Particuliers de Plouray

Particuliers de PLOURAY, location <b>Salle Polyvalente</b>	Tarif	
Une salle - 1 jour (lundi au vendredi 17h)	150 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Une salle - Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	180 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Une salle – Forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	220 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Café d'obsèques	40 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Particuliers de PLOURAY, location <b>Salle Multifonctions</b> (Utilisation à caractère non sportif)		
1 jour (lundi au vendredi 17h)	180 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	210 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	240 €	caution 300,00 € + caution 70,00€
Célébration d'obsèques	à titre gracieux	
Particuliers de PLOURAY, location <b>Salle Polyvalente + Salle Multifonctions</b>		
Deux salles - 1 jour (lundi au vendredi 17h)	250 €	caution 600,00 € + caution 140,00€
Deux salles - Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	300 €	caution 600,00 € + caution 140,00€
Deux salles – Forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	400 €	caution 600,00 € + caution 140,00€
Particuliers de PLOURAY, location de <b>Matériel</b>		
Tables + tréteaux + bancs	3 €	caution 50,00 €
Barrières	1 €	caution 50,00 €
Jeux de boules	gratuit	caution 50,00 €

Pour le 31 décembre, les salles pourront être louées par les particuliers de la commune exclusivement.

## Particuliers extérieurs

Particuliers de l'extérieur, location <b>Salle Polyvalente ou Salle Multifonctions</b>	Tarif	
Forfait 1 jour (lundi au vendredi 17h)	380 €	caution 600,00€ + caution 70€
Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	590 €	caution 600,00€ + caution 70€
Forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	620 €	caution 600,00€ + caution 70€

Barbecue extérieur	Tarif	
VOIR REGLEMENT BARBECUE (Délibération n°05/25/05/2016)	Gratuit sous réserve de sa disponibilité	caution 50,00 € (conservée en cas de non nettoyage)

Les locataires de matériel seront informés en mairie des horaires auxquels ils pourront prendre le matériel et le ramener.

Un bon sera rempli en mairie et complété avec les services techniques lors de la remise du matériel, puis lors de sa restitution.

En cas de dégâts pour un montant inférieur au montant de la caution, celle-ci sera restituée déduction faite du paiement de la facture de remise en état.

En cas de dégâts pour un montant supérieur au montant de la caution, soit la facture sera payée puis la caution restituée, soit la caution sera conservée et l'assurance du locataire saisie.

Si le ménage n'est pas fait par un locataire ou est manifestement insuffisant, il sera effectué par une entreprise spécialisée sur demande de la mairie ou par les services municipaux. La caution de ménage sera alors encaissée. Pour les particuliers et les associations extérieures, si le ménage n'est pas fait avant 9h le lundi matin, la caution de ménage sera encaissée.

Pour les associations plouraysiennes, pendant les vacances scolaires ou pour les kermesses des écoles, il sera possible sur demande préalable de rendre les clés le lundi à 12h pour permettre de finir le ménage.

Si le ménage a été effectué de manière satisfaisante, la caution de ménage sera rendue dans un délai de 15 jours maximum suivant la location.

**CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS n°05/18/10/2022 et n°17/23/08/2013.**

*A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

#### 10. Renouvellement de la convention assainissement avec la SAUR

**réf : 10/29/11/2022**

#### **Reconduction de la Convention SAUR pour l'entretien des installations d'assainissement collectif**

Vu la délibération n°04/04/12/2018 portant sur la convention 2019-2021 avec la SAUR pour une mission d'entretien d'une partie des installations de collecte et de traitement des eaux usées, à savoir :

- la station d'épuration,
- les 2 postes de relèvement des eaux usées (route de Gourin et route de Rostrenen),

Vu l'article 3 de la Convention prévoyant la possibilité d'une reconduction annuelle pour 2022 et 2023,

Monsieur le Maire propose que la convention soit reconduite pour l'année 2022, comme présenté en séance du 22 novembre 2021, et pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide la reconduction de la convention avec la SAUR pour les années 2022 et 2023.

*A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*



## 11. Adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Morbihan

réf : 11/29/11/2022

### Cotisation à l'Association des maires ruraux du Morbihan en 2023

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'adhérer à l'Association des maires ruraux du Morbihan, dont l'activité est orientée vers le service et le conseil aux collectivités.

Il fait savoir qu'il a reçu par courrier un bulletin d'adhésion qui indique le montant de la cotisation 2023 s'élevant à 100,00 €.

Après délibération, le Conseil municipal :

- décide d'adhérer à l'Association des maires ruraux du Morbihan,
- autorise le Maire à mandater la cotisation 2023 au compte 6281.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## 12. Projet de préservation des prairies semi-naturelles sur Natura 2000 « Rivière Ellé »

### NOTE DE PRESENTATION

Par le SMBEIL (Syndicat mixte Blavet Scorff Ellé-Isole-Laïta)

#### Rappel du contexte

Le Site Natura 2000 Rivière Ellé est en animation depuis 2012. Le document de gestion du site, appelé **Document d'Objectifs** ou **DOCOB** a identifié 5 objectifs dont un portant sur la « **conservation et la restauration des milieux ouverts et des espèces qu'ils abritent** ».

Dans le contexte actuel d'évolution des pratiques agricoles en lien avec le départ en retraite des chefs d'exploitation, le recul de l'élevage et le regroupement des parcelles agricoles entraînent l'abandon d'entretien des prairies et le délaissement des parcelles les plus difficiles d'accès.

Cette évolution impacte les paysages mais également **la biodiversité liée aux milieux ouverts, qu'il s'agisse de la flore herbacée ou de la faune qu'elle abrite**.

Aussi, en lien avec le Comité de pilotage (COPIL) du site Natura 2000 Rivière Ellé placé sous la présidence de Jean-Charles Lohé, une réflexion a été lancée en 2021 pour comprendre la problématique et identifier des pistes de travail à mener, en partant du postulat que les pratiques agricoles de fauche et de pâturage sont indissociables d'une gestion efficace et à long terme des prairies.

**Le COPIL réuni en avril 2022 s'est fixé comme objectif d'avancer sur le sujet au travers de 3 communes tests : Langonnet, Plouray et Glomel**, concernées par de grandes surfaces de prairies à forte valeur patrimoniale en lien avec les zones de sources du bassin versant de l'Ellé.

#### Les objectifs du travail à l'échelle des communes tests

A l'échelle de chaque commune test, les éléments qui seraient intéressants de recueillir sont les suivants :

##### - Sur le volet foncier :

- Les parcelles et/ou zones sur lesquelles un abandon des pratiques agricoles est observé de manière récente (entre 1 et 5 ans environ) ;
- Les parcelles et/ou zones pour lesquelles le milieu est déjà refermé (végétation arbustive voire arborescente) mais sur lesquelles une activité agricole a existé par le passé ;
- Les informations sur les propriétaires et ou locataires des parcelles pour faciliter la prise de contact par la suite.

##### - Sur le volet des exploitation agricoles :

- Les exploitations agricoles de type polyculture élevage, dont les animaux pâturent à l'herbe une partie importante de l'année ou qui pourraient s'intéresser à ce type de modèle ;
- Les éventuels contacts de candidats en recherche de foncier agricole pour s'installer dans un modèle de type polyculture élevage avec animaux à l'herbe.

#### La suite du travail

Sur la base des informations recueillies dans les 3 communes tests, il s'agira pour la suite de travailler sur 3 axes :

- Réaliser une cartographie des parcelles et zones recensées dans les communes ; recouper ces données avec les données existantes sur la biodiversité afin de ressortir des zones prioritaires pour lesquelles il serait urgent de remettre en place une gestion par fauche ou pâturage ;

- Etudier la nature du foncier de ces parcelles prioritaires (identification des propriétaires, nature des parcelles au titre de la PAC...)

- Prendre contact avec les exploitants indiqués par les communes et échanger avec eux sur leur pratique du pâturage et de la fauche et l'intérêt ou non qu'ils pourraient avoir à entretenir les parcelles identifiées comme prioritaires.

**L'assemblée convient qu'il y a lieu de créer un petit groupe de travail sur le sujet pour connaître les parcelles concernées et proposer des modes de gestion, avec des personnes connaissant le terrain. Les conseillers municipaux de profession agricole pourraient y participer ; M. BELLEC est volontaire. Il est suggéré de solliciter l'association de chasse de la commune (via son président M. LE BRAS) pour impliquer d'autres personnes ressources.**

**D'un point-de-vue pratique, il faudra demander à Mme Bérangère FRITZ qui coordonne ce projet, quel outil cartographique utiliser pour identifier les parcelles.**

### 13. Point sur l'avancement du projet d'aménagement du cimetière

réf : 12/29/11/2022

#### Projet d'aménagement du cimetière

Vu la délibération n° 5/21/12/2021,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une étude a été lancée pour l'aménagement du cimetière, dans un objectif de faciliter son entretien et de la circulation des personnes à mobilité réduite. Une étude préliminaire a été commandée au CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement).

Le CAUE a présenté un diagnostic et des scénarii d'aménagement en mars 2022 à la Commission des Travaux. Les documents sont aujourd'hui présentés à l'assemblée.

Monsieur le maire informe l'assemblée que le Cabinet NICOLAS a été sollicité pour la maîtrise d'oeuvre de ces travaux. La proposition du Cabinet NICOLAS concerne le chiffrage détaillé des travaux, la préparation des documents de consultation, le suivi et la réception des travaux ; elle s'élève à 1 700,00 € HT.

Le cabinet NICOLAS a d'ores-et-déjà fourni un chiffrage estimatif des travaux pour un montant de base de 30 930,50€ HT, et un montant avec variante à 43 234,50€ HT. Monsieur le Maire précise qu'une partie des travaux pourra être réalisée en régie, c'est-à-dire mis en oeuvre par les agents du service technique communal.

Monsieur le maire précise qu'une subvention peut être demandée auprès de l'Etat, avec la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), et du Conseil départemental du Morbihan.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Approuve l'étude préliminaire du CAUE et la faisabilité du projet d'aménagement du cimetière établie par le Cabinet NICOLAS ;
- Approuve la signature du contrat de maîtrise d'oeuvre avec le Cabinet NICOLAS ;
- Approuve la mise en oeuvre des travaux notamment en régie ;
- Approuve les dépenses pour mener à bien ce projet , notamment la part non couverte par les subventions ;
- Autorise le Maire à solliciter les partenaires susceptibles d'apporter une contribution financière à ce programme, en particulier la DETR et le Département du Morbihan.

*A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

**M. LE LAIN, adjoint aux travaux, expose que le choix des matériaux pour les allées centrales est en cours. Les allées secondaires seront traitées avec de la « grave concassée » provenant de la carrière de Plouray ; un échantillon est présenté à l'assemblée. L'achat et l'installation de végétaux seront assurés en régie : il reste à préciser les essences à acheter pour : la couverture du sol entre les tombes, les pieds de murs, les arbres. Une réunion de travail sur la mise en oeuvre de ce projet est prévue le 9 décembre avec les élus de la commission travaux et ceux intéressés par le sujet, ainsi que les agents du service technique. Le projet est de commencer le 15 janvier 2023.**

**M. LE LAIN ajoute qu'un nouveau lot de cavurne (le 3<sup>ème</sup>) sera construit cette année en régie par le service technique, comme cela a été fait en février 2018.**

14. Point sur l'avancement du projet de réhabilitation du logement de fonction de l'école publique pour l'aménagement de 2 logements

Suite à la délibération prise le 20/09/2022, Soliha a remis une étude de faisabilité technique et financière d'une opération d'aménagement de 2 logements locatifs dans l'ancien logement de fonction de l'école publique.

L'étude de faisabilité technique donne une estimation des coûts à hauteur :

- de 192 000,00€ HT pour une isolation par l'intérieur et une entrée commune ;
- de 230 500,00€ HT pour une isolation par l'extérieure et des entrées séparées.

L'étude de faisabilité financière examine ces 2 hypothèses également et amène à privilégier la 2de.

**Afin de compléter ces données, il sera demandé à Soliha une simulation pour le cas d'une maîtrise d'ouvrage communale directe.**

**Les 4 documents présentés seront transmis aux membres du conseil.**

15. Rapport d'activité 2021 de Roi Morvan Communauté

réf : 13/29/11/2022

**Rapport d'activités 2021 de Roi Morvan Communauté**

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activités de la communauté de communes Roi Morvan Communauté pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule aucune observation particulière à propos de ce rapport.  
A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

16. Prise en charge du transport scolaire des écoles de Plouray

réf : 14/29/11/2022

**Prise en charge du transport scolaire des écoles de Plouray**

Monsieur le Maire expose que l'organisation du transport scolaire est une compétence de la Région Bretagne. Sur le secteur de la communauté de communes et en ce qui concerne les élèves des écoles primaires, cette compétence est déléguée à Roi Morvan Communauté (RMCom) depuis plusieurs années.

Les services de RMCom organisent la mise en place du transport scolaire sur les différentes communes et établissent un bilan financier annuel de ce service. La prise en charge financière par les communes est ensuite calculée selon la distance du circuit mis en place et du nombre d'enfants qui l'utilisent.

Pour l'année 2021-2022, le maire précise que le récapitulatif financier adressé par RMCom s'élève à 117 710,50€ au total et à 1 706,01€ à charge de la commune de Plouray.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver le mode de calcul du coût du service par commune, qui fera l'objet d'une convention avec RMCom en début d'année 2023 ;
- d'approuver le montant calculé pour l'année 2021-2022 et s'élevant à 1 706,01€.

***Le Conseil municipal décide,***

Après en avoir délibéré :

- d'approuver le mode de calcul du coût du service par commune, et la convention avec RMCom y afférant,
- d'autoriser le maire à signer ladite convention prévue en début d'année 2023,
- d'approuver le montant calculé pour l'année 2021-2022 et s'élevant à 1 706,01€,
- d'autoriser le maire à mandater ce montant.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

17. DM n°2 Assainissement - Amortissement des études et reprise des subventions

réf : 15/29/11/2022

**DM n°2 Assainissement - Amortissement des études et reprise des subventions**

Le Maire informe l'Assemblée que le budget qu'elle a adopté doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est d'allouer des crédits en section d'investissement et de fonctionnement afin d'actualiser le montant de l'amortissement des immobilisations incorporelles (études) et des reprises de subvention.

Pour couvrir ces montants pour l'exercice 2022, Monsieur le maire propose d'allouer un montant supplémentaire de 3 700,00 euros en dépenses et en recettes, aux sections de fonctionnement et d'investissement du budget Assainissement.

Les écritures correspondantes sont :

**SECTION FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

c/6811 (Chapitre 042) Dotation aux amortissements +3 700,00€

**RECETTES**

c/777 (Chapitre 042) Quote-part des subventions virées au résultat +1 100,00€

c/70611 (Chapitre 70) Redevance d'assainissement collectif +2 600,00€

**SECTION INVESTISSEMENT****DEPENSES**

c/13913 (Chapitre 040) Départements +1 100,00€

c/21532 (Chapitre 21) Réseaux d'assainissement +2 600,00€

**RECETTES**

c/28031 (Chapitre 040) Amortissements des frais d'études +3 700,00€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

18. Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (articles L. 332-23-1° et -2° du CGCT)

**M. le Maire expose que le volume d'activité en mairie s'est beaucoup accru, du fait de sollicitations plus diverses et plus nombreuses, des procédures de dématérialisation qui demandent plus de temps, des dossiers d'urbanisme qui ont doublé en 2021 et 2022, etc. Il propose une réunion sur ce sujet avec les élus intéressés.**

**De ce fait, il propose l'emploi d'un agent d'accueil en renfort pendant les périodes de congé dans un 1<sup>er</sup> temps, sur 2 ou 3 demi-journées par semaine dans un 2<sup>nd</sup> temps, selon les besoins.**

réf : 16/29/11/2022

**Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (articles L. 332-23-1° et -2°)**

- **Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération n° 06/16/03/2022,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 05/07/12/2016,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité dans le service Administratif et Accueil mairie,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en secrétariat.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération Indice Majoré 352.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°05/07/12/2016 est applicable.

• **Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de ce jour,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

### **ANNEXE** **Tableau des effectifs**

Emplois permanents à temps complet : 12

*Filière administrative*

- Attaché territorial : 1
- Adjoint administratif : 1

*Filière technique*

- Adjoint technique principal 1ère classe : 2
- Adjoint technique principal 2ème classe : 1
- **Adjoint technique : 4**

*Filière médico-sociale*

- **Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (ATSEM) : 1**
- **Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (ATSEM) : 1 peut être un contractuel**

*Filière culturelle et Animation*

- Adjoint du Patrimoine (16,75/35ème) et Adjoint d'Animation (18,25/35ème) : 1

Emplois permanents à temps non complet : 2

*Filière administrative*

- Adjoint administratif : 1 (28/35ème)

*Filière technique*

- **Adjoint technique : 1 (12,25/35ème) peut être un contractuel**

Emplois non permanents à temps non complet :

*Filière administrative*

- Adjoint administratif (14/35ème) : 1 - Mairie

*Filière technique*

- Adjoint technique (5,5/35ème) : 1 - Médiathèque (délibération n° 06/18/08/2022)

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## 19. Décisions modificatives

réf : 17/29/11/2022

**DM n°4 Budget principal - Dégrèvement TFNB jeunes agriculteurs**

Le Maire informe l'Assemblée que le budget qu'elle a adopté doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est d'allouer des crédits en dépenses de fonctionnement pour couvrir le montant du dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des jeunes agriculteurs en 2022.

Dans ce but, Monsieur le maire propose d'allouer un montant supplémentaire de 123,00 euros en dépenses de fonctionnement au budget principal.

Les écritures correspondantes sont :

**SECTION FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

c/6281 (Chapitre 011) Concours divers	-123,00€
c/7391171 (Chapitre 014) Dégrèvement taxe foncière propriétés non bâties jeunes agriculteurs	+123,00€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 18/29/11/2022

**DM n°3 Assainissement - Régularisation du total amorti et dépenses de réparations**

Le Maire informe l'Assemblée que le budget qu'elle a adopté doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est d'allouer des crédits en section d'investissement et de fonctionnement afin de régulariser le montant des amortissements de travaux cumulé au 31/12/2021 d'une part, et de mandater deux factures tardives de réparation d'autre part.

Pour couvrir ces montants sur l'exercice 2022, Monsieur le maire propose d'allouer un montant supplémentaire de 30,00 euros en dépenses et en recettes, et 1 000,00 euros en dépenses de fonctionnement au chapitre 011.

Les écritures correspondantes sont :

**SECTION FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

c/61523 (Chapitre 011) Entretien et réparation réseaux	+1 000,00€
c/673 (Chapitre 67) Titres annulés	-1 000,00€

**RECETTES**

c/777 (Chapitre 042) Quote-part des subventions virées au résultat	+30,00€
c/70611 (Chapitre 70) Redevance d'assainissement collectif	-30,00€

**SECTION INVESTISSEMENT****DEPENSES**

c/13913 (Chapitre 040) Départements	+30,00€
c/2031 (Chapitre 20) Frais d'études	-30,00€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## 20. Questions diverses

**■ Terrain communal à céder**

La commune est propriétaire d'un terrain en bordure du bourg qui intéresse le propriétaire d'une maison voisine, pour agrandir son jardin. Elle fait 421 m<sup>2</sup>. La possibilité d'une telle cession et ses modalités seront étudiées.

Sur le principe, le conseil municipal y serait plutôt favorable ; il sera amené à délibérer le moment venu.

**■ Maisons fleuries**

La remise des prix aux habitants qui ont participé à ce concours aura lieu le vendredi 2 décembre à 19h.

**■ Repas de Noël**

Le repas annuel pour les élus et les agents de la commune et du CCAS, et la réserve communale, est prévu le vendredi 16 décembre (il n'avait pas eu lieu depuis décembre 2019).



En mairie, le 23/12/2022  
Le Maire  
Michel MORVANT